

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 001-1390/15/CC

■ Approbation d'une convention de participation avec la Ville de Marseille et la SOLEAM relative au Programme de Rénovation Urbaine Saint Mauront à Marseille 3ème arrondissement DUF 15/13838/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 3 octobre 2005, la ville de Marseille a approuvé le programme de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) de Saint Mauront Gaillard. Ce programme s'inscrit dans le cadre du protocole d'éradication de l'habitat indigne signé en 2002 entre l'Etat et la Ville de Marseille, visant à la résorption des immeubles et logements insalubres de ce quartier compris entre les rues Félix Pyat, Auphan et l'autoroute nord. Il porte sur la construction de 80 à 100 logements neufs sur le site, après démolition des immeubles existants et relogement des habitants.

Par convention du 10 octobre 2006, la Ville de Marseille a concédé à la SOLEAM par le biais d'une concession d'aménagement le suivi et la conduite de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée Saint-Mauront Gaillard. En outre, ce secteur fait l'objet, depuis le 18 décembre 2009, d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) conventionné avec l'ANRU. La ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sont signataires de cette convention. Un avenant, visant à prendre en compte des adaptations opérationnelles du programme prévu a été signé le 5 aout 2013, sans incidence financière.

A ce titre, la Communauté urbaine doit participer au financement des travaux d'espaces urbains confiés à la SOLEAM, pour un montant de 215 672 euros TTC.

Par délibération RNOV 010-443/13/CC, du Conseil Communautaire du 28 juin 2013, une convention de subvention avait été approuvée entre Marseille Provence Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille, permettant ainsi un versement direct à l'aménageur.

Ce type de financement par participation à des ouvrages qui font l'objet in-fine d'une rétrocession dans le patrimoine communautaire est éligible au FCTVA. Toutefois, des difficultés sont apparues au regard de la réglementation comptable concernant les modalités de récupération de la TVA.

En effet, la terminologie de la convention précédemment conclue ne permettait pas l'éligibilité au FCTVA de la participation versée, alors même que les biens financés sont destinés à intégrer le patrimoine communautaire.

En conséquence, il convient d'approuver une nouvelle convention, en conformité avec la nomenclature comptable, qui se substituera à la convention précédemment conclue et permettra la récupération de la TVA ayant grevé ces investissements.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015**

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 05/0967/EHCV du 3 octobre 2005 approuvant le programme de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Saint-Mauront Gaillard ;
- La délibération de la Ville de Marseille du 2 octobre 2006 approuvant la concession d'aménagement de résorption de l'habitat insalubre de Saint Mauront Gaillard entre la SOLEAM et la Ville de Marseille ;
- La délibération RNOV 007-1610/09/CC du 9 novembre 2009 du Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole approuvant la convention ANRU pour le secteur de Saint-Mauront dans le 3ème arrondissement ;
- La délibération RNOV 010-443/13/CC du Conseil de communauté du 28 juin 2013 approuvant la convention de participation financière avec la Ville de Marseille et la SOLEAM relative au programme de Rénovation Urbaine de Saint-Mauront à Marseille 3ème arrondissement.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Ville de Marseille a fait appel à la SOLEAM pour la mise en œuvre opérationnelle de la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Saint-Mauront Gaillard ;
- Qu'au titre de l'ANRU, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit participer au financement des ouvrages de voiries confiés à la SOLEAM ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé une convention de participation financière avec la SOLEAM et la Ville de Marseille dont les termes ne permettaient pas l'éligibilité des sommes versées au FCTVA ;
- Qu'il convient par conséquent de retirer la précédente convention et d'en approuver une nouvelle.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est abrogée la délibération la délibération RNOV 010-443/13/CC du Conseil de communauté du 28 juin 2013 et est approuvée la résiliation de la convention 14/1136.

Article 2 :

Est attribuée une participation de 292 322,40 euros TTC à la SOLEAM dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine de Saint-Mauront à Marseille 3ème arrondissement.

Article 3 :

Est approuvée la convention de participation financière ci-annexée conclue avec la SOLEAM et la Ville de Marseille relative au programme de Rénovation Urbaine de Saint-Mauront à Marseille 3ème arrondissement.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté urbaine.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat – Logement – Politique de la Ville
Cohésion urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER